

**MISSION AMENAGEMENT  
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI  
SECTEUR INCLUSION DEVELOPPEMENT ET EMPLOI  
Service Pilotage des Parcours d'Insertion**

**Affaire suivie par : SL**  
**Tél. : 03.69.20.74.37**  
**Mél. : recours.rsa@bas-rhin.fr**

A l'attention de Madame Patron,  
dada+request-97-  
7b64a8af@madada.fr

**Objet :** Communication de documents

Madame,

Vous avez sollicité la communication de plusieurs documents relatifs aux personnes sortant du dispositif du Revenu de Solidarité Active dans le département du Bas-Rhin, à savoir :

- 1°) les statistiques annuelles des sorties du dispositif RSA avec les motifs, orientations, etc. désagrégées (homme, femmes, âges, durée dans le dispositif) 2017, 2018 ou 2019.
- 2°) tout document produit par les services du Département présentant un bilan chiffré des sanctions prononcées à l'encontre de personnes allocataires du RSA en 2017, 2018, 2019 au motif qu'elles n'auraient pas respecté le Contrat d'engagement réciproque (CER : pour non signature ou non-respect des termes du contrat d'engagement) avec, si possible, le motif invoqué pour la sanction et le type de sanction décidée (réduction partielle, réduction totale, radiation, etc.) qui relève de l'équipe pluridisciplinaire.
- 3°) le règlement intérieur en vigueur des équipes pluridisciplinaires pour le RSA qui gère la question des sanctions.
- 4°) les mails reçus par le président du Conseil Départemental ou l'un des vice-présidents concernant un récapitulatif des sanctions à l'encontre des personnes allocataires (hors données personnelles).
- 5°) les comptes rendus des réunions des équipes pluridisciplinaires RSA des 3 dernières années.
- 6°) tout document faisant état des sanctions pour fraude (fausse déclaration de revenu, travail dissimulé, etc.) qui relève de la commission Fraude du département.

Votre sollicitation a été analysée avec la plus grande attention et je suis en mesure de vous communiquer les éléments de réponse suivants.

Concernant votre demande de communication des mails reçus par le président du Conseil Départemental ou l'un des vice-présidents concernant un récapitulatif des sanctions à l'encontre des personnes allocataires, ainsi que votre demande de communication des comptes rendus des réunions des équipes pluridisciplinaires RSA des trois dernières années, ces documents ne correspondent à aucun document existant au sein de la collectivité. Votre demande n'entrant donc pas dans le champ d'application du code des relations entre le public et l'administration tel que défini par la Commission d'accès aux documents administratifs, je ne peux y accéder.

Vous trouverez ci-joint plusieurs documents correspondants à votre demande, à savoir :

-La Convention de gestion du revenu de Solidarité active conclue entre la CAF du Bas-Rhin et le Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 2 janvier 2019 dans laquelle figurent les modalités de lutte contre la fraude et la qualification de fraudes, compétences déléguées à la CAF du Bas-Rhin.

-Les tableaux de bord de pilotage vous renseigneront sur les chiffres clefs du chômage et du RSA dans le Bas-Rhin, le financement du RSA, les foyers des allocataires du RSA, l'activité des Commissions territoriales du RSA, ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires par le Département du Bas-Rhin pour les années 2017, 2018 et 2019.

-Le règlement intérieur de la Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active vous informera sur le traitement des sanctions par les équipes pluridisciplinaires.

Vous disposez d'un délai de 2 mois, à compter de la notification de la présente décision pour saisir la CADA, commission d'accès aux documents administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 343-1 du code des relations entre le public et l'administration ; la CADA dispose, dans un tel cas de figure, à compter du jour de l'enregistrement de votre demande, d'un délai d'un mois pour vous faire connaître son avis.

La saisine de la CADA est un préalable obligatoire avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg lequel peut être saisi dans les deux (2) mois suivant la décision explicite ou implicite de refus de l'administration malgré l'avis favorable de la CADA, ou si elle confirme l'avis défavorable de la CADA.

Je vous prie, Madame, de recevoir mes meilleures salutations,

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président  
Le Chef du Service Pilotage des Parcours  
d'Insertion par intérim  
Par délégation

Régis FEBVRE



PJ : -Convention CAF/CD du 2 janvier 2019  
-Règlement intérieur des CTRSA  
-Le tableau de bord de pilotage pour 2019  
-Le tableau de bord de pilotage pour 2018  
-Le tableau de bord de janvier 2018 sur l'année 2017